

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1284

15 juin 2011

SOMMAIRE

Association des Camerounais du Grand-Duché de Luxembourg	61629	Maison Géorgienne «Tamada», S.à r.l.	61621
Biminvest S.A.	61599	Mazars Consulting	61622
Bofil	61606	Micado Finance et Participations S.A.	61626
Byblos Invest Holding S.A.	61605	Millepore S.A.	61600
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage)	61609	Mobsat Group Holding S. à r.l.	61622
Cerama 2	61622	Myway International S.A.	61627
Cercle Athlétique CELTIC Diekirch (C.A. CELTIC Diekirch), association sans but lucratif	61626	Noah's Ark S.à r.l.	61627
Chahine Specialized Investment Fund ...	61628	Ondatec S.à r.l.	61627
Clichy Holding S.A., SPF	61602	Optial S.A.	61627
Codepa S.A., SPF	61606	Parc du Canal Holding S.à r.l.	61627
Daura S.A.	61610	Plutos S.A.H.	61628
Espirito Santo International S.A.	61601	Plutos S.A.H.	61628
Foncier & Participations S.A.	61598	Plutos S.A.H.	61628
Goodrich Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	61610	Pro Fonds (Lux)	61608
Hamada SA	61601	R.A.R. Invest	61619
HB Reavis Real Estate SICAV-SIF	61586	SEI - South European Investment S.A. ...	61608
IMY S.A., SPF	61601	Sienna S.A.	61605
Investec Global Strategy Fund	61599	Spring Financial Investment S.A.	61606
Japan Dynamic Fund	61604	Stemel Carinvest S.A.	61609
Kahita Luxembourg S.A.	61632	Teufel Holdco S.à r.l.	61619
Lactinvest S.A.	61605	Thibarin Invest S.A.	61629
Logiver S.A.	61621	Treveria Fifteen S.à r.l.	61626
Lombard Odier Funds II	61602	Verdala S.A.	61607
Lux Inseco S.A.	61599	WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV	61607
		Walser Portfolio	61607
		WALSER Vermögensverwaltung	61609
		Woodimmo S.A.	61604

HB Reavis Real Estate SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.180.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of May.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

1. HB Reavis Investment Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of this day,

here represented by Mrs Arlette SIEBENALER, employee, having her professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, hereafter the Unlimited Shareholder or the General Partner.

and

2. HBR Investor Ltd, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus, having its registered office at Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, P.C. 6018, Larnaca, Cyprus

here represented by Mrs Arlette SIEBENALER, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, hereafter the Limited Shareholder.

All together hereinafter referred to as the "Parties".

The above mentioned proxies, being initialed ne varietur by the appearing parties, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have in their authorized capacities requested that the notary draw up the following articles of Association (the Articles of Association) of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) (the Company), the incorporation of which such parties have approved.

Art. 1. Form. There is hereby formed among the Unlimited Shareholder and Limited Shareholder and all persons who may become unlimited or limited shareholders a company in the form of a corporate partnership limited by shares «société en commandite par actions», formed as a «fonds d'investissement spécialisé», governed by the present Articles of Association and by current Luxembourg laws, and notably by the Law on Commercial Companies of 10 August 1915 (1915 Law) and the law on Specialized Investment Funds of 13 February 2007 (SIF Law).

Art. 2. Name. The Company's name is HB Reavis Real Estate SICAV-SIF.

Art. 3. Purpose. The Company's exclusive object is direct or indirect investment in assets in real estate through subsidiaries in order to spread the investment risks and to ensure, according to its investment objectives and policies, the goal of making the proceeds of the management, operation and sale of real estate available to its investors.

The investment objectives and strategy of the Company are more fully described in the Company's prospectus.

In addition, the Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the SIF Law.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the General Partner.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner required for amendment of these Articles of Association, but cannot be transferred abroad, except as otherwise provided hereunder.

The Company may have offices, branches (whether or not a permanent establishment) and subsidiaries either in Luxembourg or abroad.

Art. 5. Duration. The Company is constituted for an unlimited duration.

The Company may be terminated at any time by a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for the amendment of these Articles of Association, subject to the consent of the General Partner.

The life of the Company does not come to an end upon the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of its shareholders or General Partner(s).

Art. 6. Liability. The Unlimited Shareholder(s) is/are liable for all liabilities which cannot be satisfied out of the assets of the Company. The Limited Shareholder(s) shall be liable only to the extent of its/their capital contribution to the Company.

Art. 7. Share Capital. The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) divided as follows:

- One (1) Management Share (share of Unlimited Shareholder) at an initial price of one thousand Euros (EUR 1,000), with no par value and fully paid up;
- Thirty (30) Investor Shares (shares of Limited Shareholder) at an initial price of one thousand Euros (EUR 1,000), with no par value and fully paid up.

The Company's share capital shall at any time be equal to its net asset value, as determined in accordance with Article fourteen (14) hereafter.

The minimum subscribed capital of the Company, which must be achieved within 12 (twelve) months as from the date on which the Company has been authorized as a SIF by the Luxembourg Supervisory Authority, shall be one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000) as required by the SIF Law.

Art. 8. The sub-funds and Classes of shares. The Company is a multi-compartment structure consisting of one or several sub-funds, each one representing a specific portfolio of assets and liabilities. There is no cross liability between sub-funds. Each sub-fund is invested in accordance with the investment objective and policy applicable to it. The investment objective and policy as well as other specific features of each sub-fund will be set forth in the Company's prospectus. The General Partner may decide to create at any time additional subfunds or to close an existing sub-fund.

The General Partner may decide to issue, within each sub-fund, separate classes of shares, which may carry different rights and obligations, inter alia with regard to their distribution policy and right to revenues, their fee structure, their minimum initial subscription and holding amounts or their target investors. The specific features of the classes within each sub-fund will be set forth in the Company's prospectus. The General Partner may create at any time additional classes or close an existing class.

Art. 9. Form of shares / Register of shareholders. Shares will only be issued in registered form. All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders. Such register shall contain the name and address of each shareholder, the number of shares held by it and, if applicable, their date of transfer.

The registration of the shareholder's name in the register of shares evidences its right of ownership over such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of its shareholding. The shareholder may, at any time, change its address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Fractions of shares may be issued, up to three (3) decimal places.

Art. 10. Shareholders. The holding of shares is exclusively restricted to «Well-Informed Investors» as defined in the SIF Law.

The General Partner shall have the power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose notably of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of these Articles of Association, the prospectus, the law or requirement of any country or governmental authority, or (b) any person in circumstances which in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. For such purposes the General Partner may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share being held by a person who is precluded from holding shares of the Company;
- b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not legal or beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares of the Company; and
- c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares of the Company is a legal or beneficial owner of shares or holds shares, cause the Company compulsorily to repurchase from any such shareholder all shares held by such shareholder.

Art. 11. Commitments of shareholders. The General Partner may, at its sole discretion, request investors to subscribe in the Company by making commitments, the features of the said commitments and the commitment process being freely determined by the General Partner and described in the Company's prospectus.

Commitments are drawn down upon unilateral decision of the General Partner and may be made in the form of shares and/or shareholders loans at its sole discretion.

Should any shareholder fail to pay (in cash or in kind at the General Partner's discretion) to the Company any amount drawn down at the General Partner's request, the said shareholder becomes a defaulting shareholder and is subject to

the defaulting shareholder process as determined by the General Partner and as described in more detail in the Company's prospectus.

Art. 12. Voting Rights. Each whole share entitles its holder to one (1) vote. Unless otherwise provided in these Articles of Association, the consent of the General Partner is required in order for a shareholder's resolution to be validly adopted.

Art. 13. Transfer and Conversion of shares. Any transfer of shares to the existing shareholders or to any third party shall require the prior written approval of the General Partner and the General Partner may in its discretion and without indicating any reason decline to approve or register such transfer. In the case where the transfer is approved, the General Partner may at its discretion decide to exercise a preemptive right and may procure that itself or some person or entity nominated or designated by it shall acquire the transferred shares or may cause the Company to redeem such shares.

The shareholder wishing to transfer its shares in the Company will be responsible for all costs associated with any attempted or realized transfer.

Shareholders are not allowed to pledge or grant a security interest in any of their shares without the prior consent of the General Partner, unless pledged or granted to a credit institution as defined by the respective shareholders' country legislation.

Unless otherwise provided for within the Company's prospectus, shares of a subfund may not be converted for shares in another sub-fund at the request of the shareholders.

Art. 14. Net asset value. The net asset value of the Company shall be determined as often as the General Partner may think useful, but in no event less than once a year as at 31 December.

The net asset value will be expressed in Euro and shall be determined by the General Partner on the basis of the valuation of the underlying assets of the Company as provided by the General Partner on each valuation day by aggregating the value of all assets of the Company and deducting all liabilities of the Company.

Art. 15. Suspension. The General Partner may temporarily suspend the calculation of the net asset value during:

- a) any period when, in the reasonable opinion of the General Partner, a fair valuation of the assets of the Company is not practicable for reasons beyond the control of the Company; or
- b) any period when any of the principal stock exchanges on which a substantial proportion of the assets of the Company are quoted are closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings thereon are restricted or suspended; or
- c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which valuation of assets owned by the Company would be impractical; or
- d) any breakdown in, or restriction in the use of, the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Investments or the currency price or values on any such stock exchange.

Art. 16. Redemption of shares. The Company is an open-ended specialized investment fund. However, the General Partner may decide, depending on the investment strategy and objectives of each Sub-Fund, to launch closed-ended subfunds.

The payment of the redemption price shall be made for cash or consideration in kind at the discretion of the General Partner. The allotment of Company's assets in respect of redemption for consideration in kind shall be fair and not detrimental to the interests of the other shareholders of the Company. Any redemption for consideration in kind shall be subject to the confirmation by an auditor's special report of the valuation of the Company and of the Company's assets to be allocated, the costs of which shall be borne by the Company.

Redemption of shares shall be made at a price, which is determined by the General Partner to be the fair value for the shares to be redeemed by applying the principles described in the Company's prospectus. The rules relating to distributions as set forth in the Company's Prospectus are furthermore applicable.

The Company may decide to compulsorily redeem the shares wholly or in part in particular in the following circumstances:

- a) the shares are held by investors not authorized to buy or own shares in the Company, i.e. a shareholder that no longer qualifies as «Well-Informed Investor» as defined in the SIF Law or such shareholder (or an Affiliate of the same) that becomes a U.S. person as referred to in the Company's prospectus;
- b) in the event that a shareholder is declared bankrupt, enters into an arrangement for the benefit of its creditors or goes into liquidation;
- c) in case of liquidation or merger of sub-funds or classes of shares;
- d) in order to distribute the proceeds of realization of investments;
- e) if shares are held by a shareholder who fails to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the relevant sub-fund (including the payment of any interest amount or charge due in case of default);
- f) in all other circumstances as the General Partner may deem appropriate in accordance with the terms and conditions set out in the Company's prospectus.

Redemption prices shall be calculated according to principles laid down in the prospectus (including waterfall provisions). Except in the cases c) and d) above the General Partner may impose such penalty as it deems fair and appropriate.

All redeemed shares or fractions thereof shall be automatically cancelled.

Art. 17. General Partner of the Company. The Company will be managed by HB Reavis Investment Management S.à r.l. in its capacity as General Partner and Unlimited Shareholder of the Company. The Limited Shareholders of the Company may not participate or interfere in the management of the Company.

Art. 18. Power. Unless otherwise provided by the 1915 Law or by these Articles of Association, the General Partner shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or these Articles of Association to the general meeting of shareholders shall be exercised by the General Partner.

In particular, subject to the restrictions contained in the Company's prospectus and the 1915 Law, the General Partner shall have the broadest powers to implement the investment objective and policy of each sub-fund of the Company as well as the course of conduct of the management and business affairs of the Company and to manage investments for the account of the Company with a view to achieving the sub-funds' investment objectives. The General Partner shall have complete discretion and full power, authority and right to represent and bind the Company.

The shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholder in general meetings.

In the event of any legal incapacity or inability of the General Partner to act on behalf of the Company, the central administrator of the Company ("administrateur centrale") will convene an extraordinary general meeting to be held in accordance with the Articles of Association.

Art. 19. Delegation of Power. The General Partner may from time to time and under its responsibility sub-delegate its power to perform specific tasks to one or more ad hoc agent(s) including third party entities. In particular, the General Partner may, from time to time, appoint one or more committees and delegate certain of its functions to such committees.

The General Partner will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s) and/or committees, the duration of their appointment and any other relevant conditions to his/her/its/their appointment.

Art. 20. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or one or more of the officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or entity. The General Partner or any officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company, firm or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Potential conflicts of interest would include, for example, the General Partner (i) providing services to other customers, (ii) employees or managers of the General Partner becoming a director in, or (iii) holding or dealing in securities held by the Company.

Complementary conflict of interest rules and guidance might be further described in the Company's prospectus.

Art. 21. Signature. The Company shall be bound by the sole signature of the General Partner acting through (i) its general manager (with full power of sub-delegation), or (ii) one or more of its other duly authorized signatories, or (iii) such person(s) to which such power has been delegated.

Art. 22. Indemnification. The Company shall indemnify the General Partner, officers and employees and agents of the Company out of the assets of the Company against any claims, damages and liabilities to which they may become subject as a result of their status as General Partner, officers and employees of the Company or as a result of any of their acts or omissions on their part in the performance of their duties, save to the extent caused by their gross negligence, fraud or willful misconduct.

Art. 23. General meetings of shareholders. The decisions of the shareholders are taken by resolutions passed at meetings of the shareholders held at a time and place specified in the notice of the meeting.

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company.

General meetings of shareholders are convened by the General Partner.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

All general meetings of shareholders shall be chaired by the General Partner.

At least 1 (one) general meeting shall be held annually at 2.00 p.m. on the first Monday of June, except for the first general meeting that shall be held on last Monday of September in 2012 at the registered office of the Company or elsewhere as may be specified in the notice of meeting. If this day is not a business day, the general meeting shall be held on the first following business day.

Unless otherwise provided for in these Articles of Association, shareholders' resolutions are validly passed by shareholders' representing a majority of the voting rights at shareholders' meetings validly convened and quorated in accordance with the 1915 Law.

In any case, the consent of the General Partner is required for any shareholders' resolution to be validly adopted including any amendment to these Articles of Association.

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December of the same year.

Art. 25. Accounts. Each year, the General Partner will draw up the annual accounts of the Company. The annual accounts shall be approved by the annual general meeting of shareholders upon proposal of the General Partner. The accounts shall be expressed in Euro.

Art. 26. Supervision. The operations of the Company and its financial situation shall be supervised by one independent auditor qualifying as a «réviseur d'entreprises agréé» who shall be appointed by the shareholders for a renewable term of one (1) year. The independent auditor shall be remunerated by the Company and shall remain in office until its successor is appointed. The independent auditor shall fulfill all duties prescribed by the SIF Law. The independent auditor may only be replaced by the General Partner.

Art. 27. Distribution. Subject to permitted reinvestments, and the requirements of Luxembourg law, distributions shall be payable by the Company on its shares upon decision by the General Partner in accordance with the Company's prospectus.

No distribution may be made if after the declaration of such Distribution the net asset value of the Company would fall below EUR 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand Euro).

Art. 28. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a financial institution, which shall satisfy the requirements of the SIF Law. The custodian shall assume towards the Company and the shareholders the responsibilities set out in the SIF Law (notably in article 16 of the SIF Law), the custodian agreement and any other law applicable.

In the event of termination of the custodian agreement or the resignation of the custodian, the General Partner shall use its best endeavors to find a financial institution to act as custodian and upon doing so the General Partner shall appoint such financial institution to be custodian in place of the former custodian.

Art. 29. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (whether natural persons or legal entities) named pursuant to a general meeting effecting such dissolution and at which meeting the liquidators' powers and compensation shall be determined. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 1915 Law.

The net proceeds of liquidation in respect of each sub-fund or, as the case may be, of each class within each sub-fund, shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of the relevant class in proportion to their holding of such shares in such sub-fund or class, and whether such proceeds shall be distributed in cash or kind.

If the Company's share capital (i.e. the aggregate of all sub-funds) falls below two-thirds of the minimum amount (EUR 1,250,000), the General Partner must submit a proposal for the Company's termination to a general meeting for deliberation. No quorum requirements will be applied; winding-up may be pronounced by a simple majority of the validly cast votes.

If the Company's share capital falls below one quarter of the minimum amount (EUR 1,250,000), the General Partner must submit a proposal for the Company's termination to the general meeting for deliberation. No quorum requirements will be applied; winding-up may be pronounced by the shareholders owning one quarter of the validly cast votes.

The aforesaid meetings shall be convened within forty (40) days of the date at which it was ascertained that the net assets fell below two-thirds or one quarter of the minimum capital, respectively. Moreover, the Company may be terminated by resolution of the general meeting in accordance with the pertinent provisions of these Articles of Association.

The resolutions of the general meeting of shareholders or of a court of law pronouncing the termination and winding-up of the Company are to be published in the Mémorial and in two (2) newspapers with sufficiently wide circulation, at least one (1) of which must be a Luxembourg newspaper. The choice of which newspapers are to carry the publication is made at the discretion of the liquidator(s).

Art. 30. Termination, Liquidation and Merger of sub-funds or Classes of shares. Sub-funds may have a fixed liquidation date as more fully described in the Company's prospectus. At the relevant liquidation date, the assets of the sub-fund will be liquidated and the net proceeds will be paid out to the shareholders.

The General Partner may decide to close one or more classes or sub-funds (having or not a limited duration) in the best interests of the shareholders, if there has been a substantial modification in the political, economic, regulatory or monetary situation pertinent to a class or sub-fund, which, in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or where such action is required in order to protect the interests of shareholders, or if for any reason whatsoever, the value of the net assets of a sub-fund falls below an amount determined in the Company's prospectus and the General Partner determines that the interests of the shareholders of that same class or sub-fund demand such action to be taken.

The Company shall serve a notice in writing to the shareholders of the relevant class or sub-fund, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations.

The Company shall base these redemptions on the net asset value taking into account liquidation expenses.

The amounts that have not been claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of a class or sub-fund shall be held by the custodian for a period not exceeding six (6) months as of such date. After this period, the assets shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg.

All redeemed Shares may be cancelled.

A termination contemplated above may be combined with a contribution to one (1) or several sub-fund(s) or class(es) within the Company or to one (1) or several other sub-fund(s) or class(es) of another undertaking for collective investment (under the corporate or the contractual type form) in the best interests of the shareholders.

Where the undertaking for collective investment that will receive the contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision to contribute will only be binding on shareholders who have agreed to make a contribution.

A sub-fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment with the unanimous approval of the shareholders of the relevant sub-fund or under the condition that only the assets of the consenting shareholders shall be so contributed.

Art. 31. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the 1915 Law and the SIF Law for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Art. 32. Definitions and Interpretation. References to articles are to the articles of these Articles of Association. Words importing gender include each gender. References to persons include bodies corporate, firms and unincorporated associations. The singular includes the plural and vice versa. Headings of articles are included for convenience only and do not affect their interpretation. References to all or any part of any statute or statutory instrument include any statutory amendment, modification or re-enactment in force from time to time and references to any statute include any statutory instrument or regulations made under it. Any reference to the Company, the General Partner, agents, etc, includes a reference to its or their duly authorized agents or delegates.

Transitional measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date hereof and end on 31 December 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The initial capital of the Company amounts to thirty one thousand Euros (EUR 31,000) and has been subscribed as follows:

- One (1) fully paid-up Management Share (Unlimited Shareholder) with no par value by HB Reavis Investment Management S.à r.l., prenamed;
- (29) Investors Shares by HBR Investors Ltd., prenamed and one (1) Investor Share by HB Reavis Investment Management S.à r.l., prenamed.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in the 1915 Law, and confirms that these conditions have been observed.

Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote and with the approval of the General Partner:

- That the address of the registered office of the Company is set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

- The independent auditor of the Company is PricewaterhouseCoopers S.à R.L., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, until the annual general meeting of 2012.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. HB Reavis Investment Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé,

ci-après l'Actionnaire Commandité ou Le Gérant;

et

2. HBR Investors Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon le droit de la République de Chypre, ayant son siège social au Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, P.C. 6018, Larnaca, Cyprus

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration signée sous seing privé,

ci-après l'Actionnaire Commanditaire;

Ci-après désignées ensemble les "Parties".

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes, ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualité en vertu de laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les Statuts) d'une société en commandite par actions (la Société) qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre l'Actionnaire Commandité et l'Actionnaire Commanditaire et toutes les personnes qui pourront devenir actionnaires commandités ou commanditaires une société sous la forme d'une «société en commandite par actions», qualifiée de «fonds d'investissement spécialisé», régie par les présents Statuts et par les lois en vigueur au Luxembourg, et notamment par la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 (la Loi de 1915) et la loi sur les Fonds d'Investissement Spécialisé du 13 Février 2007 (la Loi FIS).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est HB Reavis Real Estate SICAV-SIF.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement direct ou indirect dans des actifs dans l'immobilier par le biais de filiales dans le but de diversifier les risques d'investissement et d'assurer, en fonction de ses objectifs et politiques d'investissement, l'objectif de rendre les bénéfices de la gestion, des opérations et des ventes des immeubles disponibles à ses investisseurs.

Les objectifs d'investissement et la stratégie de la Société sont décrits plus complètement dans le prospectus de la Société.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social dans les limites permises par la Loi FIS.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du Gérant.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, mais ne pourra pas être transféré à l'étranger, sauf stipulation contraire des présentes.

La Société peut établir des bureaux, des succursales (soit un établissement permanent ou non) et des filiales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve de l'accord du Gérant.

La Société ne cesse pas d'exister en cas de décès, de suspension des droits civils, de la faillite ou de l'insolvabilité d'un de ses actionnaires ou du/des actionnaire(s) commandité(s).

Art. 6. Responsabilité. L'/Les Actionnaire(s) Commandité(s) est/sont responsable(s) pour toutes les dettes qui ne pourront pas être couvertes par les actifs de la Société. L'/Les Actionnaire(s) Commanditaire(s) n'est/ne sont responsable(s) qu'à concurrence du montant de leurs apports dans le capital de la Société.

Art. 7. Capital social. Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000) réparti comme suit:

- Une (1) Action de Gérant (Action de Commandité) à un prix initial de mille euros (EUR 1,000) sans valeur nominale et entièrement libérée;

- Trente (30) Actions d'Investisseur (Actions de Commanditaire) à un prix initial de mille euros (EUR 1,000) sans valeur nominale et entièrement libérées.

Le capital social de la Société devra à tout moment être égal à la valeur de son actif net, tel que déterminé conformément à l'Article quatorze (14) ci-après.

Le capital souscrit minimum de la Société, qui doit être atteint dans les 12 (douze) mois suivant la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que FIS par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, sera d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1,250,000) tel que requis par la Loi SIF.

Art. 8. Les compartiments et Classes d'actions. La Société est une structure à compartiments multiples se composant d'un ou plusieurs compartiments, chacun représentant un portefeuille spécifique d'actifs et de dettes. Il n'y a pas de responsabilité croisée entre les compartiments. Chaque compartiment est investi en conformité avec l'objectif et la politique d'investissement qui lui est applicable. L'objectif et la politique d'investissement ainsi que les autres caractéristiques de chaque compartiment seront exposés dans le prospectus de la Société. Le Gérant peut décider à tout moment de créer des compartiments supplémentaires ou de fermer un compartiment existant.

Le Gérant peut décider d'émettre, au sein de chaque compartiment, des classes d'actions distinctes, qui peuvent comporter des droits et des obligations différentes, inter alia eu égard à leur politique de distribution et leur droit aux revenus, la structure de leurs frais, les montants de souscription initiale minimale et de détention ou la cible des investisseurs visés. Les caractéristiques spécifiques des classes d'actions au sein de chaque compartiment seront exposés dans le prospectus de la Société. Le Gérant peut décider à tout moment de créer des classes supplémentaires ou de fermer une classe existante.

Art. 9. Forme des actions / Registre des actionnaires. Les actions seront uniquement émises sous forme nominative. Toutes les actions émises par la Société doivent être enregistrées dans le registre des actionnaires. Un tel registre doit contenir le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenus par chacun d'eux et, s'il y a lieu, leur date de cession.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires prouve son droit de propriété sur de telles actions nominatives. L'actionnaire doit recevoir une confirmation écrite de la détention de ses actions. L'actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse inscrite dans le registre des actionnaires au moyen d'une notification écrite faite au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

Les fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à trois (3) décimales près.

Art. 10. Actionnaires. La détention d'actions est exclusivement réservée à des "investisseurs avertis" tels que définis par la Loi FIS.

Le Gérant doit avoir le pouvoir d'imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but notamment de s'assurer qu'aucune des actions de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en violation de ces Statuts, du prospectus, de la loi ou de la réglementation d'un pays donné ou d'une autorité gouvernementale, ou (b) toute personne qui, selon le Gérant, mènerait à ce que la Société encoure toute imposition ou souffre d'un quelconque désavantage pécuniaire dont la Société n'aurait pas dû souffrir en d'autres circonstances. A ces fins, le Gérant peut:

a) refuser d'émettre des actions et d'enregistrer une cession d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou cette cession aurait ou pourrait avoir pour effet d'attribuer la propriété ou le bénéfice effectif de telles actions à une personne qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société; et

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure sur le registre des actionnaires de fournir à la Société tout renseignement, appuyé d'un certificat qu'il estime nécessaire, afin de déterminer si les actions de cet actionnaire en question appartiennent ou sont destinées à appartenir en propriété ou dans les faits à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) quand il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société en soit le propriétaire ou le bénéficiaire effectif ou les détienne, provoquer le rachat forcé par la Société de toutes les actions détenues par cet actionnaire.

Art. 11. Engagements des actionnaires. Le Gérant peut, à sa seule discrétion, requérir les investisseurs de souscrire au capital social de la Société par le biais d'engagements, les caractéristiques de tels engagements et la procédure d'engagements étant librement déterminés par le Gérant et décrits dans le prospectus de la Société.

Les engagements sont exécutoires sur décision unilatérale du Gérant et peuvent être faits sous la forme d'actions et/ou de prêts aux actionnaires, à sa seule discrétion.

Si un actionnaire faillit à son obligation de payer (en numéraire ou en nature à la discrétion du Gérant) à la Société tout montant dont le paiement est demandé par le Gérant, ledit actionnaire devient un actionnaire défaillant et est soumis à la procédure des actionnaires défaillants tel que déterminé par le Gérant et décrit de façon plus détaillée dans le prospectus de la Société.

Art. 12. Droits de Vote. Chaque action entière donne à son détenteur droit à une (1) voix. Sauf stipulation contraire des Statuts, l'accord du Gérant est exigé pour qu'une résolution des actionnaires soit valablement adoptée.

Art. 13. Cession et Conversion d'actions. Toute cession d'actions aux actionnaires existant ou à toute tierce personne doit requérir l'approbation écrite préalable du Gérant et le Gérant peut à sa discrétion et sans en indiquer la raison refuser d'approuver ou d'inscrire une telle cession dans le registre. Dans le cas où la cession est approuvée, le Gérant peut à sa discrétion décider d'exercer un droit de préemption et peut s'accorder le bénéfice des actions cédées ou l'accorder à une personne ou entité nommée ou désignée par lui ou faire rembourser de telles actions par la Société.

L'actionnaire souhaitant céder des actions dans la Société sera responsable de tous les coûts associés à toute cession tentée ou réalisée.

Les actionnaires ne sont pas autorisés à promettre ou accorder un intérêt de sécurité sur quelque action que ce soit sans l'accord préalable du Gérant, à l'exception de celles promises ou accordées à un établissement de crédit tel que défini par la législation du pays de résidence respectif des actionnaires.

Sauf stipulation contraire du prospectus de la Société, les actions d'un compartiment ne peuvent être converties en actions d'un autre compartiment à la demande des actionnaires.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire de la Société doit être déterminée aussi fréquemment que le Gérant le juge utile, mais jamais moins qu'une fois par an au 31 Décembre.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en euros et doit être déterminée par le Gérant sur base de la valorisation des actifs sous-jacents de la Société fournie par le Gérant chaque jour de valorisation en cumulant la valeur de tous les actifs de la Société et en y déduisant toutes les dettes de la Société.

Art. 15. Suspension. Le Gérant peut temporairement suspendre le calcul de la valeur de l'actif net durant:

a) toute période pendant laquelle, d'après le Gérant, une juste valorisation des actifs de la Société n'est pas réalisable pour des raisons dépassant le contrôle de la Société; ou

b) toute période durant laquelle une des principales bourses, sur laquelle une partie substantielle des actifs de la Société est cotée, est fermée (pour une autre raison que des congés ordinaires) ou durant laquelle les transactions sur l'une de ces bourses sont restreintes ou suspendues; ou

c) lorsqu'il existe des affaires qui constituent une urgence à la suite desquelles la valorisation des actifs détenus par la Société n'est pas réalisable; ou

d) lorsqu'il y a une rupture, ou une restriction dans l'utilisation, des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des Investissements de la Société ou le prix en devise ou les valeurs sur une bourse quelconque.

Art. 16. Rachat des Actions. La Société est un fonds d'investissement spécialisé de type ouvert. Cependant, le Gérant peut décider, en fonction de la stratégie et des objectifs d'investissement de chaque compartiment, lancer des compartiments de type fermé.

Le paiement du prix de rachat doit être fait en numéraire ou par apport en nature à la discrétion du Gérant. La répartition des actifs de la Société concernant un rachat contre apport en nature doit être équitable et ne doit pas être fait au détriment des intérêts des autres actionnaires de la Société. Tout rachat contre apport en nature sera soumis à la confirmation par un rapport spécial du réviseur d'entreprises sur la valeur de la Société et des actifs de la Société à allouer, dont les coûts seront supportés par la Société.

Le rachat des actions doit être effectué à un prix déterminé par le Gérant comme étant la juste valeur des actions à racheter en appliquant les principes décrits dans le prospectus de la Société. Les règles de distribution telles qu'exposées dans le prospectus de la Société sont également applicables.

La Société peut décider de racheter obligatoirement les actions détenues en tout ou partie en particulier dans les circonstances suivantes:

a) les actions sont détenues par des investisseurs qui ne sont pas autorisés à acheter ou détenir des actions de la Société, c'est-à-dire si un actionnaire cesse d'être un "investisseur averti" tel que défini dans la Loi FIS ou si un tel actionnaire (ou un de ses affiliés) devient un citoyen américain selon le prospectus de la Société; ou

b) si un actionnaire est déclaré en faillite, conclut un arrangement au bénéfice de ses créanciers ou s'il est placé en liquidation;

c) en cas de liquidation ou de fusion des compartiments ou classes d'actions;

d) afin de distribuer les avoirs réalisés des investissements;

e) si les actions sont détenues par un actionnaire qui faillit à son obligation de faire des apports ou de procéder à certains paiements à un compartiment donné (incluant le paiement de tout intérêt ou coût dû à défaut), durant une période spécifique déterminée par le Gérant;

f) dans toutes autres circonstances que le Gérant jugera appropriées conformément avec les termes et conditions décrites dans le prospectus de la Société.

Les prix de rachat doivent être calculés en fonction des principes exposés dans le prospectus (incluant les provisions "waterfall"). A l'exception des hypothèses c) et d) ci-dessus, le Gérant peut imposer les pénalités qu'il estimera justes et appropriées.

Toutes les actions ou fractions d'actions ainsi remboursées seront automatiquement annulées.

Art. 17. Gérance de la Société. La Société sera gérée par HB Reavis Investment Management S.à R.L. en sa capacité de Gérant et d'Actionnaire Commandité de la Société. Les Actionnaires Commanditaires de la Société ne pourront pas participer ou interférer dans la gestion de la Société.

Art. 18. Pouvoir. Sauf dispositions contraires de la Loi de 1915 ou stipulations contraires des Statuts, le Gérant sera investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par le Gérant.

En particulier, sous réserve des restrictions contenues dans le prospectus de la Société et la Loi de 1915, le Gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour mettre en place l'objectif et la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société, ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société et de gérer les investissements pour le compte de la Société dans le but de réaliser les objectifs d'investissement des compartiments. L'Actionnaire Commandité aura libre choix et plein pouvoir, autorité pour représenter et engager la Société.

Les actionnaires renonceront à agir de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit pour le compte de la Société autre que celle d'exercer leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales.

Dans le cas où le Gérant serait juridiquement dans l'incapacité d'agir pour le compte de la société, l'administration centrale de la société («l'administration centrale») convoquera une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra conformément aux dispositions des présents statuts.

Art. 19. Délégation de Pouvoir. Le Gérant pourra de temps à autre et sous sa responsabilité sous-déléguer son pouvoir d'exécuter des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc y compris des entités tiers. En particulier, le Gérant pourra de temps à autre créer un ou plusieurs comités et déléguer certaines de ses fonctions à ces comités.

Le Gérant déterminera les pouvoirs, fonctions et rémunérations (s'il y a lieu) de son/ses agent(s) et/ou comités, la durée de leur mandat et toutes autres conditions se rapportant à sa/leur nomination.

Art. 20. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et toute autre société, entreprise ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs directeurs de la Société aient un intérêt dans une telle société, entreprise ou entité ou par le fait qu'ils soient administrateurs, actionnaires, directeurs ou employés d'une telle société, entreprise ou entité. Le fait pour le Gérant ou tout autre directeur de la Société d'être administrateurs, directeurs ou employés d'une société, entreprise ou entité avec laquelle la Société est en relation contractuelle ou avec laquelle elle est par ailleurs en relation d'affaires ne les privera pas du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un tel contrat ou de telles affaires.

Des conflits d'intérêts potentiels pourraient comprendre, par exemple, le fait que le Gérant (i) fournisse des services à d'autres clients, (ii) des employés ou dirigeants du Gérant deviennent administrateur ou (iii) qu'il détienne ou négocie les titres détenus par la Société.

Des règles complémentaires et des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts sont plus amplement décrits dans le prospectus de la Société.

Art. 21. Signature. La Société sera engagée par la signature unique du Gérant représenté par (i) son gérant délégué (avec plein pouvoir de sous-délégation), ou (ii) un ou plusieurs de ses signataires autorisés, ou (iii) les personnes à qui un tel pouvoir a été délégué.

Art. 22. Indemnisation. La Société indemnifiera le Gérant, les directeurs et employés et agents de la Société par pré-lèvement des actifs de la Société pour toutes les créances, dommages et dettes pour lesquels ils pourraient être impliqués en raison de leur statut de Gérant, directeurs et employés et agents de la Société, ou à la suite de leurs actes ou omissions

de leur part dans l'exécution de leurs fonctions, sauf pour lesquels ils auraient fait preuve de négligence grave, fraude ou de mauvaise conduite intentionnelle.

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires. Les décisions des actionnaires sont prises par le biais de résolutions passées en assemblées des actionnaires tenues à l'heure et au lieu indiqués dans la convocation à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Le Gérant peut déterminer toutes les autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour prendre part à une assemblée des actionnaires. Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télécopie ou tous moyens de communication électronique ou tout autre moyen de communication appropriée une autre personne qui n'est pas nécessairement actionnaire.

Chaque actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires.

Le Gérant préside toutes les assemblées générales des actionnaires.

Au moins une (1) assemblée générale aura lieu annuellement le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures, à l'exception de la première assemblée qui devra se tenir le dernier lundi du mois de septembre en 2012 au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Sauf stipulations contraires des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont valablement prises par les actionnaires représentant la majorité des droits de vote aux assemblées d'actionnaires valablement convoquées et aux conditions de quorum prévues par la Loi de 1915.

Dans tous les cas, le Gérant doit approuver toute résolution des actionnaires pour que celle-ci soit valablement adoptée y compris toute modification des présents Statuts.

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art. 25. Comptes. Chaque année, le Gérant doit préparer les comptes annuels de la Société. Les comptes annuels seront approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires sur proposition du Gérant. Les comptes seront exprimés en euros.

Art. 26. Contrôle. Les opérations de la Société et sa situation financière seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, qui sera nommé par les actionnaires pour un mandat d'un (1) an renouvelable. Le réviseur d'entreprises est rémunéré par la Société et devra rester en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Le réviseur d'entreprises doit remplir toutes les exigences prévues par la Loi FIS. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé uniquement par le Gérant.

Art. 27. Distribution. Sous réserve des réinvestissements autorisés, et des exigences du droit luxembourgeois, les dividendes seront payables par la Société sur ses actions sur décision de l'Actionnaire Commandité conformément au prospectus de la Société.

Aucune distribution ne sera réalisée si après la déclaration de cette Distribution la valeur de l'actif net tombe sous EUR 1,250,000 (un million deux cent cinquante mille euros).

Art. 28. Dépositaire. La Société doit conclure un contrat de dépositaire avec une institution financière, qui doit satisfaire les exigences de la Loi FIS. Le dépositaire assumera envers la Société et les actionnaires les responsabilités fixées par la Loi FIS (notamment à l'article 16 de la Loi FIS), par le contrat de dépositaire et toute autre loi applicable.

En cas de résiliation du contrat de dépositaire ou de démission du dépositaire, le Gérant s'efforcera de trouver une autre institution financière pour agir en qualité de dépositaire et nommera cette institution financière en remplacement de la précédente.

Art. 29. Liquidation. En cas de dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (personne physiques ou morales) nommées par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant d'une telle dissolution et au cours de laquelle les pouvoirs et rémunérations des liquidateurs seront fixés. Les opérations de liquidation seront effectuées conformément à la Loi de 1915.

Les avoirs nets de la liquidation à l'égard de chaque compartiment ou, le cas échéant, de chaque classe au sein de chaque compartiment devront être distribués par les liquidateurs aux détenteurs d'actions dans la classe correspondante à concurrence de leur détention d'actions dans tel compartiment ou classe, que ces avoirs soient distribués en numéraire ou en nature.

Si le capital social de la Société (c'est-à-dire l'agrégat de tous les compartiments) descend en dessous des deux-tiers du montant minimum (EUR 1,250,000), le Gérant doit soumettre une proposition de résiliation de la Société à l'assemblée générale pour délibération. Aucune exigence de quorum ne sera applicable; une dissolution pourra être prononcée à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si le capital social de la Société descend en dessous du quart du montant minimum (EUR 1,250,000), le Gérant doit soumettre une proposition de résiliation de la Société à l'assemblée générale pour délibération. Aucune exigence de quorum ne sera applicable; une dissolution pourra être prononcée par les actionnaires représentant un quart des votes valablement exprimés.

Lesdites assemblées devront être convoquées dans les quarante (40) jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs descendent en dessous des deux-tiers ou du quart du capital minimum réciproquement. De plus, la Société pourra être résiliée par résolution de l'assemblée générale conformément aux stipulations correspondantes des présents Statuts.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires ou d'un tribunal prononçant la résiliation et la dissolution de la Société doivent être publiées dans le Mémorial et deux (2) journaux ayant une diffusion suffisamment large, au moins l'un (1) d'entre eux au moins devant être un journal luxembourgeois. Le choix des journaux qui publieront ces informations est fait à la discrétion du/des liquidateur(s).

Art. 30. Dissolution, Liquidation et Fusion de compartiments ou de classes d'actions. Les compartiments pourront avoir une date de liquidation fixe décrite plus complètement dans le prospectus de la Société. A la date de liquidation correspondante, les actifs du compartiment seront liquidés et les avoirs nets seront payés aux actionnaires.

Le Gérant pourra décider de fermer une ou plusieurs classes ou compartiments (ayant ou non une durée déterminée) dans les meilleurs intérêts des actionnaires, s'il y a eu une modification substantielle de la situation politique, économique, réglementaire ou monétaire en rapport avec une classe ou un compartiment qui, d'après le Gérant, rend cette décision nécessaire, ou lorsqu'une telle mesure est requise dans le but de protéger les intérêts des actionnaires, ou si pour toute autre raison, la valeur des actifs nets d'un compartiment descend en dessous d'un montant déterminé par le prospectus de la Société et que le Gérant décide que les intérêts des actionnaires de la même classe ou du même compartiment exige qu'une telle mesure soit prise.

La Société devra délivrer un avis écrit aux actionnaires de la classe ou du compartiment correspondant, qui indiquera les raisons et la procédure pour les opérations de rachat.

La Société doit calculer ces rachats sur la valeur de l'actif net tenant compte des coûts de la liquidation.

Les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires ou leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une classe ou d'un compartiment seront conservés par le dépositaire pour une période n'excédant pas six (6) mois à compter d'une telle date. Après cette période, les actifs devront être déposés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg.

Toutes les actions remboursées seront annulées.

La dissolution envisagée ci-dessus pourra être associée à un apport à un (1) ou plusieurs compartiment(s) ou classe(s) de la Société à un (1) ou plusieurs compartiment(s) ou classe(s) d'un autre organisme de placement collectif (sous une forme sociale ou de type contractuel) dans les meilleurs intérêts des clients.

Lorsque l'organisme de placement collectif qui recevra l'apport est un fonds commun de placement, la décision d'apporter liera uniquement les actionnaires qui ont donné leur accord pour faire un apport.

Un compartiment pourra exclusivement être apporté à un organisme de placement collectif étranger avec l'accord unanime des actionnaires du compartiment correspondant ou sous la condition que seuls les actifs des actionnaires ayant donné leur consentement seront ainsi apportés.

Art. 31. Loi Applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi FIS pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 32. Définitions et Interprétation. Les références aux articles se rapportent aux articles des présents Statuts. Les termes portant un genre s'appliquent à tous les genres. Les références à des personnes comprennent les organes sociaux, les entreprises et les associations non immatriculées. Le singulier englobe le pluriel et vice-versa. Les titres des articles sont inclus pour des besoins de convenance seulement et n'affectent en rien leur interprétation. Les références à tout ou partie d'un instrument de la loi ou statutaire comprennent tout avenant, reformulation ou autre reconstitution apportés de temps à autre et les références à une loi incluent tout instrument ou réglementation statutaire en découlant. Toute référence à la Société, au Gérant, aux agents, etc, inclut une référence à leur(s) agent(s) dûment autorisé(s) ou délégué(s).

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la date des présentes et se terminera le 31 Décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012

Souscription - Libération

Le capital social initial de la Société, à la date de sa constitution, est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000) et a été souscrit comme suit:

- une (1) Action de Gérant (Actionnaire Commandité) entièrement libérée sans valeur nominale par, HB Reavis Investment Management S.à r.l., précitée;
- vingt-neuf (29) Actions d'Investisseur par HBR Investors Ltd., précitée et une (1) Action d'Investisseur par HB Reavis Investment Management S.à r.l., précitée.

Le capital souscrit a été entièrement libéré par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EURO (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire dressant cet acte notarié déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans la Loi de 1915, et confirme que ces conditions ont été observées.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que les dépenses, coûts et frais ou charges, de quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500).

Assemblée générale des actionnaires

Considérant qu'elles ont été dûment convoquées, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, elles ont adopté par vote unanime et avec l'accord du Gérant les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,
- Le réviseur d'entreprises de la Société est PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé a Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2011. Relation: LAC/2011/24364. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011076180/698.

(110085408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Foncier & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 5.322.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse suivante, 40, Rangwee L-2412 Luxembourg, le jeudi 30 juin 2011 à 17 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2010; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011058771/17.

Lux Inseco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.
R.C.S. Luxembourg B 94.702.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social, le 24 juin 2011 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011059277/15.

Biminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 95.821.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 19 mai 2011 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
réunie extraordinairement, qui se tiendra le 5 juillet 2011 à 15h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011070839/755/17.

Investec Global Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.420.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company convened for 27 May 2011 did not meet the quorum requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended). The meeting was adjourned and will now be reconvened on 1 July 2011 at 3.00 pm (CET) at the registered office of the Company at 49 Avenue JF Kennedy, L-1855, Luxembourg, before a notary for the purpose of considering and, if thought fit, passing resolutions with effect from 1 July 2011 in relation to the following agenda items:

Agenda:

1. Amendments to Article 1 of the Articles of Incorporation.
2. Amendments to Article 5.3 of the Articles of Incorporation.
3. Amendments to Article 11.2.1.8 of the Articles of Incorporation.
4. Amendments to Article 11.2.1.10 of the Articles of Incorporation.
5. Amendments to Article 18 of the Articles of Incorporation.
6. Amendments to Article 25.1 of the Articles of Incorporation.
7. Amendments to Article 25.2 of the Articles of Incorporation.
8. Amendments to Article 25.5 of the Articles of Incorporation.
9. Amendments to Article 25.4 of the Articles of Incorporation.
10. Addition of an Article 25.6 to the Articles of Incorporation.
11. Miscellaneous.

Note

(1) A shareholder entitled to attend and vote at the above meeting is entitled to appoint one or more proxies to attend and, on a poll, to vote instead of him. The proxy need not be a shareholder in the Company.

Please note the following:-

(A) If you have completed and signed a proxy form for the Extraordinary General Meeting held on 27 May 2011 then no further action is required on your part as the proxy form can be used and will continue to be valid for this meeting;

(B) If you would like to change your vote, then you may do so, by completing and signing a new proxy form or by attending the meeting in person. New proxy forms can be obtained at the registered office of the Company or downloaded from:

Hong Kong investors

www.investecfunds.com.hk/english/news

Taiwan investors

www.investecfunds.com.tw

All other investors

www.investecassetmanagement.com/GSFinfo

(C) If you have not yet completed a proxy form, then you may do so, by completing and signing the proxy form sent to you for the Extraordinary General Meeting held on 27 May 2011 or by completing a new proxy form. New proxy forms can be obtained as set out under note (B) above.

(D) Please be advised that only shareholders of record at 3.00 pm (CET) on 29 June 2011 may be entitled to vote at this reconvened Extraordinary General Meeting.

(2) The new proxy forms and the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially certified copy of such power of attorney, must be returned before 3.00 pm (CET) 29 June 2011 to the registered office of the Company.

(3) For each of the resolutions, to be passed, they must receive the support of a two thirds majority of the votes cast at this reconvened Extraordinary General Meeting.

(4) There are no quorum requirements for this reconvened Extraordinary General Meeting.

(5) Once passed by the requisite majority, the resolutions will be binding on all shareholders, irrespective of how or whether they voted.

By order of the Board.

Secretary

Référence de publication: 2011074529/250/55.

Millepore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.730.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/05/2011 n'ayant pu valablement délibérer et conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 29 juin 2011 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 2 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6, 8 et 10 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;
- Suppression pure et simple du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre au 30 juin de sorte que l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 se terminera le 30 juin 2011 et l'article 12 aura la teneur suivante:

"L'exercice social commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante."

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075974/24.

Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 13.091.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 juin 2011 à 9.00 heures dans les bureaux de SG GROUP au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Ordre du jour:

1. Elections statutaires des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2010.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011071515/16.

Hamada SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.885.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31/12/2010.
2. Approbation du bilan arrêté au 31/12/2010 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31/12/2010.
4. Démission de deux administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011073787/45/18.

IMY S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.786.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 6 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1er juillet 2011 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011074518/795/18.

Clichy Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.487.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075961/755/20.

Lombard Odier Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.666.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SICAV suscitée (ci-après "LO Funds II" ou la "Société") qui s'est tenue le 27 mai 2011 n'ayant pas réuni le quorum requis par la loi, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREle 1^{er} juillet 2011, à 11 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. L'article 3 des Statuts de la Société (ci-après les "Statuts") relatif à l'objet de la société sera modifié comme suit afin de faire référence à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la "Loi"): "La Société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés, tels que mentionnés dans la Partie II de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi (ci-après la "Loi"), en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi.";
2. L'article 10 des Statuts sera modifié en ajoutant à la fin de ce dernier le nouveau paragraphe suivant: "L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut stipuler que les règles relatives au quorum et aux majorités applicables à la dite assemblée seront déterminées en fonction des actions émises à 24h00 (minuit), heure du Luxembourg, cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.";
3. La première phrase du deuxième paragraphe de l'article 11 des Statuts sera modifiée comme suit: "Chaque Action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les Statuts ainsi que par les lois et réglementations luxembourgeoises applicables.";
4. Dans l'article 16, le nouveau paragraphe suivant sera ajouté avant le dernier paragraphe du chiffre (v): "Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, tout Compartiment de la Société peut souscrire et détenir des Actions d'un autre Compartiment de la Société.";
5. L'article 22 des Statuts sera modifié comme suit:
 - Le premier paragraphe sera modifié comme suit: "La valeur nette d'inventaire par Action ("Valeur Nette d'Inventaire") et le prix d'émission et de rachat des Actions d'une classe sera déterminée par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les Statuts comme "Jour d'évaluation"), mais de manière à ce qu'aucun jour férié ni aucune demi-journée fériée observés par les banques à Luxembourg ne soient un Jour d'évaluation.";
 - Le deuxième paragraphe à la lettre (a) sera modifié comme suit:

"(a) pendant toute période au cours de laquelle le négoce de parts ou d'actions d'un véhicule d'investissement, dans lequel est investie une part substantielle des actifs du Compartiment concerné, ou le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sont restreints ou suspendus;"

- Un nouveau paragraphe (k) sera ajouté comme suit au deuxième paragraphe:

"(k) pendant toute période au cours de laquelle un Compartiment fusionne avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM (ou un compartiment d'un tel autre OPCVM), si une telle suspension est justifiée au titre de la protection des actionnaires;"

6. L'article 27 des Statuts sera modifié comme suit:

- Le paragraphe (a) sera modifié comme suit:

"(a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Les mêmes exigences de quorum et de majorité s'appliquent pour les décisions prises par les actionnaires en cas de fusion si, en conséquence de ladite fusion, la Société cesse d'exister;"

- Le paragraphe (c) sera modifié comme suit:

"(c) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment quel qu'il soit tombe au-dessous de USD 50 millions ou la contrevaletur dans la monnaie de référence du Compartiment, ou si une demande de rachat est reçue telle qu'elle aurait pour conséquence de faire tomber les avoirs d'un Compartiment au-dessous du seuil énoncé ci-avant, ou si le Conseil l'estime approprié pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, ou si le Conseil l'estime approprié compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment concerné ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil peut, après en avoir informé lesdits actionnaires et dans la mesure requise par les lois et réglementations luxembourgeoises, racheter la totalité (et uniquement la totalité) des Actions du Compartiment concerné le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis à la Valeur Nette d'Inventaire et sans commission de transaction ou de rachat. Sauf décision contraire prise par le Conseil dans l'intérêt ou afin d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans commission de rachat ou de conversion, mais en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements ainsi que des coûts liés à ladite réalisation;"

- Le dernier paragraphe au chiffre (v) sera modifié comme suit:

"(d) La liquidation d'un Compartiment avec rachat obligatoire de toutes les Actions concernées pour d'autres raisons que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut avoir lieu uniquement sur approbation préalable des actionnaires du Compartiment à liquider lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné, qui peut être valablement tenue sans quorum et décidée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Le produit de la liquidation d'un Compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans;"

- Un nouveau paragraphe (f) sera ajouté comme suit:

"(f) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment quel qu'il soit tombe au-dessous de USD 50 millions ou la contrevaletur dans la monnaie de référence du Compartiment, ou si une demande de rachat est reçue telle qu'elle aurait pour conséquence de faire tomber les avoirs d'un Compartiment au-dessous du seuil énoncé ci-avant, ou si le Conseil l'estime approprié pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, ou si le Conseil l'estime approprié compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment concerné ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil peut, après en avoir informé lesdits actionnaires et tel que requis par les lois et réglementations luxembourgeoises, décider de fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre fonds OPCVM luxembourgeois ou étranger ou un compartiment de ces derniers, indépendamment de la façon dont l'OPCVM est constitué conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, en recourant aux techniques de fusion prévues par la Loi;"

- Un nouveau paragraphe (g) sera ajouté comme suit:

"(g) La fusion d'un Compartiment pour d'autres raisons que celles mentionnées au paragraphe précédent peut avoir lieu selon les conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises et en recourant aux techniques de fusion prévues par la Loi uniquement sur approbation préalable des actionnaires du Compartiment à fusionner lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné, qui peut être valablement tenue sans quorum et décidée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées;"

- Le paragraphe (f) existant deviendra le paragraphe (h);

7. Les points 1 à 6, s'ils sont approuvés par les actionnaires, entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Un descriptif détaillé de toutes les modifications apportées aux Statuts peut être obtenu sur demande au siège de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire sera régulièrement constituée et pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront considérées comme adoptées dès lors qu'elles auront été approuvées aux deux tiers des votes exprimés lors de l'Assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut participer à toute Assemblée générale en se faisant représenter par un mandataire.

Si vous souhaitez participer à cette Assemblée, nous vous serions reconnaissants d'en informer la Société au moins deux jours avant la date de l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, nous vous serions reconnaissants de nous retourner la procuration ci-jointe dûment complétée et signée, ainsi qu'une copie de votre carte d'identité/passeport en cours de validité ou d'une liste mise à jour des signatures autorisées pour les personnes agissant au nom d'une personne morale, d'abord par fax au +352 47 67 75 08 puis par courrier à l'attention de Mme Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'ici au 29 juin 2011.

Le prospectus du Fonds, ses Statuts et les rapports annuel et semestriel ainsi qu'un modèle de procuration sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social du Fonds.

Référence de publication: 2011074530/755/110.

Woodimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 94.198.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 23 juin 2011, à onze heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Questions diverses

A l'issue de cette assemblée se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la dissolution ou non de la société conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 modifiée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011074538/1161/18.

Japan Dynamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.694.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Sicav, which will be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, Luxembourg, on June 24, 2011 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2011
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Conducting Persons
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of the Sicav, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011077380/755/25.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 17.618.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *June 21, 2011* at 11.00*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2010 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2010.
4. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011076700/1023/16.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *24 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec pour*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075971/755/19.

Sienna S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 45.322.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *27 juin 2011* à 10.00 heures au siège social avec pour*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister au être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011076711/755/19.

Codepa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 25.961.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077387/506/16.

Spring Financial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.901.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2010* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011076712/1023/17.

Bofil, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 6.622.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *24 juin 2011* à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077385/755/20.

WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 137.706.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 24. Juni 2011 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2011.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Erneuerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
6. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 21. Juni 2011 am Gesellschaftssitz, bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Privatbank Liechtenstein AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011077382/755/24.

Verdala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.910.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on June 20, 2011 at 16.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2010 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 2010.
4. Deliberation on the possible winding-up of the company under the terms of article 100 of the law of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011076717/1023/18.

Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 24. Juni 2011 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2011.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Erneuerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
6. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 21. Juni 2011 am Gesellschaftssitz, bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Privatbank Liechtenstein AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011077383/755/24.

SEI - South European Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 2011 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077381/795/15.

Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Die Aktionäre der Pro Fonds (Lux) werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 24. Juni 2011 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung
 - 1.1. Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
 - 1.2. Verlegung des Termins der jährlichen Generalversammlung vom letzten Freitag im März auf den letzten Freitag im April eines jeden Jahres. Die Änderung betrifft den Artikel 20 der Satzung.
 - 1.3. Die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft wird in die Satzung aufgenommen. Die Änderungen betreffen den Artikel 38 der Satzung.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 19. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Pro Fonds (Lux) (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Juni 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011077399/755/34.

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 24. Juni 2011 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2011.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Erneuerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
6. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 21. Juni 2011 am Gesellschaftssitz, bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Privatbank Liechtenstein AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011077384/755/24.

Stemel Carinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.264.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077400/795/15.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.191.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 24. Juni 2011 um 11.00 Uhr, in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Bericht des Verwaltungsrates und des Kommissars

2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuzuweisung per 31. Dezember 2010
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011077386/534/18.

Daura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 71.514.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077389/506/17.

Goodrich Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 159.841.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-third day of March.

Before Us Maître Marc Lecuit, civil law notary, residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Goodrich Luxembourg (No. 1) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of Goodrich Luxembourg (No. 2) S.à r.l..

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) divided into thirty thousand (30,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least 2 (two) persons and will be appointed as class A manager(s) and class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and

setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on 1st of January and closes on 31st December of the same year.

Art. 16. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg. Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the thirty thousand (30,000.-) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand fifty Euros (EUR 1,050)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Ms. Janice Allgrove, company director, born on May 7th, 1960 at Luxembourg, residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Raymond Lejoncq, auditor (réviseur d'entreprises), born on July 31st, 1961 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 23 Val Fleurie, L-1516 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

ii) Are appointed as class B managers:

- Mr. Jeannot Jonas, Director, International Treasury & Corporate Finance, born on December 25th, 1960, at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing at Four Coliseum Centre, 2730 West Tyvola Road, Charlotte, NC 28217 USA;

- Mr. Stephen Patrick Callan, born on May 5th, 1961 at Glasgow, Scotland, residing at 148 Main Street, Glenboig, ML52RD, Scotland.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Goodrich Luxembourg (No. 1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination Goodrich Luxembourg (No. 2) S.à r.l..

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à trente mille Euros (30.000 EUR) représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles

entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes et seront nommés gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un

gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Libération - Apports

Toutes les trente mille (30.000) parts sociales ont été souscrites par la partie comparante, ci-dessus nommée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ MILLE CINQUANTE Euros (EUR 1.050).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

i) *Sont nommés gérants de classe A:*

- Mlle. Janice Allgrove, directrice de sociétés, née le 7 mai 1960 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Raymond Lejoncq, réviseur d'entreprises, né le 31 juillet 1961 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 23 Val Freurie, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ii) *Sont nommés gérants de classe B:*

- M. Jeannot Jonas, Directeur, Fiscalité et Trésorerie et Finances Internationales, né le 25 décembre 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au Four Coliseum Centre, 2730 West Tyvola Road, Charlotte, NC 28217, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Stephen Patrick Callan, né le 5 mai 1961 à Glasgow, Ecosse, demeurant au 148 Main Street, Glenboig, ML52RD, Ecosse.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 mars 2011. Relation: MER / 2011 / 600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043813/489.

(110049255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Teufel Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.971.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises le 17 février 2011 les décisions suivantes:

- Nommer M. Antonius "Toon" Bouten, né le 4 novembre 1958 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle Mauerkicherstrasse 13, 81679 Munich, Allemagne, en tant que gérant de catégorie A et nouveau président du conseil de gérance de la Société avec effet au 1^{er} février 2011 et ce pour une durée indéterminée;

- reconnaître que le conseil de gérance est dès lors constitué de:

* Mme Nadia Dzwinski, gérant ERISA et gérant de catégorie B

* M. François Champon, gérant de catégorie B; et

* M. Sascha Kaumann, investisseur gérant et gérant de catégorie A;

* M. Thorsten Reuber, gérant de catégorie A;

* Kai Romberg, investisseur gérant, gérant de catégorie A;

* M. Antonius "Toon" Bouten, gérant de catégorie A et président du conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011058453/22.

(110066290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

R.A.R. Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.074.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- Monsieur Nordin AMROUNI, né le 27 octobre 1966 à Rueil-Malmaison, demeurant F-78760 Jouars Pontchartrain, 11 rue de la Nouzotte,

- Monsieur Stéphane RAJEMAN, né le 28 février 1971 à Beauvais, demeurant professionnellement L-3236 Bettembourg, 20 rue de la Gare,

- Monsieur Stéphane ROUX, né le 20 avril 1956 à Paris (12^{ème} Arrondissement), demeurant L-1611 Luxembourg, 41 Avenue de la Gare,

tous ici représentés par Monsieur Bernard ZIMMER, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu de trois procurations données en date du 10 mars 2011 à Luxembourg.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées „ne varietur“ par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «R.A.R. INVEST»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'affrètement, la location de véhicules pour le transport routier de marchandises, l'activité de commissionnaire de transport de marchandises, le négoce, le transport de voyageurs par route moyennant location de voitures avec chauffeur, la mise à disposition de personnel. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci soit spécialement réglementée.

Elle pourra également avoir comme activité le transport national, intracommunautaire et international, rémunéré de chose, pour son compte et celui de tiers.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion ou d'alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

Art. 5. Le capital social est fixé à 24.000,00 € divisé en mille (100) parts d'une valeur nominale de deux cent quarante EURO (240,- €) chacune souscrites et attribuées comme suit:

1. M. Nordin AMROUNI	34
2. M. Stéphane RAJEMAN	33
3. M. Stéphane ROUX	33
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt quatre mille EURO (24.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année prochaine.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 mars il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2012.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement neuf cents cinquante euros (950.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal.
2. Est nommé gérant unique:

Monsieur Nordin AMROUNI, né le 27 octobre 1966 à Rueil-Malmaison demeurant F-78760 Jouars Pontchartrain, 11 rue de la Nouzotte,

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N.AMROUNI, S.RAJEMAN, S.ROUX, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 avril 2011. Relation: LAC/2011/15732. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé):Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07 avril 2011.

Référence de publication: 2011049893/101.

(110055667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Logiver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 87.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André VERDICKT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011053530/11.

(110059725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Maison Géorgienne «Tamada», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.082.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour MAISON GEORGIENNE "TAMADA" SARL

Signature

Référence de publication: 2011053531/13.

(110059476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Mazars Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 70.754.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK

Administrateur

Référence de publication: 2011053532/11.

(110059730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Mobsat Group Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 760.446,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 125.311.

EXTRAIT

Monsieur Michael Collins a en date du 12 avril 2011 transféré toutes ses 4.567 parts sociales de classe A et toutes ses 4.567 parts sociales de classe B qu'il détient dans la Société à The Glenridge Trust, un trust ayant son siège social au 2 Alexandra House, London Road, Ascot SL5 7EQ, Royaume-Uni, inscrit au Companies House sous le numéro 42549 93406.

The Glenridge Trust détient désormais 9.133 parts sociales de classe A et 9.133 parts sociales de classe B dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011054980/19.

(110060534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Cerama 2, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9768 Reuler, Hausnummer 32.

R.C.S. Luxembourg E 4.471.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

sind erschienen:

1. Die zivilrechtliche Gesellschaft «CERAMA» (1999 7001 535) mit Sitz zu L-9768 Reuler, Hausnummer 32, RCS E733, welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 17. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 674 vom 8. September 1999, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 834 vom 10. November 1999, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1724 vom 3. Dezember 2002 und zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. August 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1874 vom 28. September 2009, hier vertreten durch:

a) Herrn Michael JENSEN, Ordensbruder und Landwirt, geboren zu Rutsker, am 29. April 1964, wohnhaft zu L-9737 Clerf, Abbaye St. Maurice, handelnd als Gesellschafter.

b) Herrn Marc SCHLECHTER, Landwirt, ledig, geboren zu Ettelbrück, am 27. März 1980, wohnhaft zu L-9761 Lentzweiler, Haus Nummer 8, handelnd als Gesellschafter und Verwalter.

2. Herr Paul EICHER, Landwirt, verheiratet, geboren zu Clervaux, am 23. November 1963, wohnhaft zu L-9250 Diekirch, 8, rue de l'Industrie.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar, nachstehenden durch sie vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschließen die vorbenannten Personen ihre in Artikel 4 der Satzung genannten Aktiva zusammenzulegen und ihre Betriebe gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Maßgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen code civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen CERAMA 2. Ihr Sitz befindet sich in L-9768 Reuler, Hausnummer 32, und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen Sitz anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wird auf 15 Jahre ab dem heutigen Tage vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

Die jetzt notariell beurkundete Gesellschaft besteht de facto zwischen den Parteien seit dem 1. September 2008.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von DREI HUNDERT SIEBEN UND ACHTZIG TAUSEND VIER HUNDERT SIEBEN UND ZWANZIG EURO (387.427,- €) besteht aus den Einlagen der Gesellschafter. Es umfasst folgende eingebrachte Vermögensgegenstände (Aktiva):

Von Seiten der zivilrechtlichen Gesellschaft CERAMA:

Cheptel mort et vif et immeuble: 322.602,00 €

Von Seiten von Herrn Paul EICHER:

Cheptel mort et vif: 64.825,00 €

Das besagte Vieh- und Maschinenvermögen sowie das Wirtschaftsgebäude sind näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift.

Sämtliche Soll- und Habenkonten der Gesellschaft CERAMA werden von der neuen Gesellschaft CERAMA 2 übernommen, unter Verweis auf Artikel 14 und 15 der Satzung betreffend die Haftung der Gesellschafter.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge DREI HUNDERT SIEBEN UND ACHTZIG TAUSEND VIER HUNDERT SIEBEN UND ZWANZIG EURO (387.427,- €) und ist aufgeteilt in 1.000 Anteile von je 387,43- € welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

- die zivilrechtliche Gesellschaft CERAMA:	833,00 Anteile
- Herr Paul EICHER	167,00 Anteile
Gesamt	1000,00 Anteile

Die volle Einbringung respektiv Einzahlung der Gesellschaftsanteile wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss erhöht oder vermindert werden.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafter oder den nachfolgenden Ordensbruder als Pächter ist frei statthaft.

Eine Übereignung von Anteilen an eine Drittperson ist nur möglich mit dem Einverständnis der anderen Anteilseigentümer welche ein Vorkaufsrecht besitzen.

Der Anteilseigentümer welcher eine Abtretung seiner Anteile an einen Dritten plant muss dies den anderen Anteilseigentümer durch Einschreibebrief mitteilen.

Besagte Mitteilung muss Name, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übernahme enthalten.

Binnen einem Monat müssen die anderen Anteilseigentümer dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen respektiv ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen wollen. Falls ein Vorkaufsrecht ausgeübt werden soll und es zu keiner Preiseinigung kommt, so nennen der Abtreter und der Partner der ein Vorkaufsrecht ausüben will jeweils einen Sachverständigen. Diese beiden Sachverständigen einigen sich auf einen Dritten Sachverständigen welche dann mehrheitlich den Preis der Abtretung an den Partner, der das Vorkaufsrecht ausüben will, festlegen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Falls der vorgeschlagene Übernehmer nicht angenommen wird und kein Partner ein Vorkaufsrecht geltend machen will, so muss entweder ein anderer Übernehmer durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter bestimmt werden oder aber die Gesellschaft wird aufgelöst.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines Übernehmers gelten auch dann wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsläufige Auflösung der Gesellschaft mit sich, außer falls dessen Rechtsnachfolger die Bedingungen als Mitglied eines Fusionsbetriebes nicht erfüllen kann.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Gewinn- und Verlustrechnung

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2011.

Das erste Geschäftsjahr der de facto Gesellschaft endete jedoch am 31. Dezember 2008.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße Buchführung. Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich werden wenigstens ein Zwanzigstel vom erwirtschafteten Gewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn, nach Abzug der Rücklagen, wird aufgeteilt gemäß Betriebsreglement. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluß festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuß auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für all privaten Schulden.

Art. 15. Die Haftung der einzelnen Gesellschafter gegenüber Dritten ist gemäß Artikel 1864 des Zivilgesetzbuches geregelt und zwar sind nur die Gesellschafter gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft auch persönlich haftbar für im Namen der Gesellschaft getätigte Verpflichtungen welche den Betrag von 12.500,- € überschreiten, wenn sie diese Verpflichtung mit unterzeichnet haben.

Falls die Gesellschafter gemeinsam haftbar gegenüber Dritten sind, so sind sie dies im Verhältnis zu ihrer Kapitalbeteiligung.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen. Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluß.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich falls notwendig alle auch zukünftige landwirtschaftliche Nutzflächen und alle Betriebsgebäude, alle Milchquoten und alle sonstigen Produktionsrechte der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern.

Zu Verwaltern werden

Marc SCHLECHTER und Paul EICHER ernannt. Die Haftung der Gesellschafter gegenüber Dritten für die getätigten Verpflichtungen ist geregelt in Artikel 15 der Satzung.

Die Verwalter haben jeder die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln für Verpflichtungen welche die Summe von 12.500,- € nicht überschreiten.

Verpflichtungen welche diese Summe überschreiten bedürfen der Unterschrift beider Geschäftsführer. Die Summe auf welche eine Verpflichtung sich beläuft ist gesamt zu ermitteln und darf nicht in Teilbeträge dividiert werden.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für die Gesellschaft sowie für die Gesellschafter im Einklang mit Artikel 15 der Satzung bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit und Versammlungsort werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt. Außerordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse werden einstimmig genommen.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch eine Drittperson seiner Wahl vertreten lassen.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder gemäß Artikel 1871 des code civil, zum Beispiel durch Nichteinhaltung des Betriebsreglements seitens eines Gesellschafter oder unüberwindbare Differenzen zwischen einzelnen Gesellschaftern, aufgelöst werden.

Ebenfalls wird vereinbart, dass im Fall einer Änderung, aus jeglichen Gründen, der Eigentumsverhältnisse des in die Fusion eingebrachten Kapitals oder des der Fusion zur Verfügung gestellten Kapitals die Fusion aufzulösen ist. Hieraus können keinerlei Schadensersatzansprüche zwischen den Fusionspartnern entstehen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Gesellschafter die Liquidation vor.

Art. 25. Das Nettoprodukt, das nach der Liquidation übrig bleibt nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt. Die genauen Auflösungsmodalitäten sind im Betriebsreglement festgehalten.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 26. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code Civil anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluß der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluß, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des zuständigen Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung im Zusammenhang stehen, auf ungefähr 1.500,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen zur Clerf, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jensen, Eicher, Schlechter, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 14 mars 2011. Relation: CLE/2011/260. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,00).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Eintrag im Firmenregister.

Clerf, den 15. März 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2011047607/182.

(110050741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Micado Finance et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011053533/14.

(110059772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Cercle Athlétique CELTIC Diekirch (C.A. CELTIC Diekirch), association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9233 Diekirch, 27, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 6.287.

Art. 2. L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme et à la Fédération Luxembourgeoise de Triathlon.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 9 membres au moins et de 15 membres au plus.

Art. 19. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Cette cotisation ne pourra pas dépasser deux cents euros.

Diekirch, le 04.04.2011.

Pour document conforme

Pour le Conseil d'administration

Dr Romain Thill / Léon Moureaud

Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2011058545/20.

(110063789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Treveria Fifteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.954.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 14 avril 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Madame Marjoleine van Oort
- Monsieur Abdelhakim Chagaar
- Monsieur Jérôme Tibesar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011058719/23.

(110065117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Myway International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8034 Strassen, 16, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 86.292.

Le Bilan RECTIFICATIF au 31 décembre 2010 remplaçant le bilan déposé le 21/03/2011 L110045299.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011053536/11.

(110059525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Noah's Ark S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 87.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053538/10.

(110059672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Ondatec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 140.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053539/10.

(110059664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Optial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.548.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011053540/10.

(110059497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Parc du Canal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Christiaan Johannes KUIPER
Manager

Référence de publication: 2011053541/12.

(110059642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Chahine Specialized Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.906.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 20 avril 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Julien Bernier, François Garcin et Jacques Chahine en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012,
2. de réélire la firme HRT Révision S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pour CHAHINE SPECIALIZED INVESTMENT FUND
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliataire
Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE
Directeur / -

Référence de publication: 2011058567/20.

(110064439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Plutos S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 62.025.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053542/10.

(110059687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Plutos S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 62.025.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053543/10.

(110059689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Plutos S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 62.025.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053544/10.

(110059690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Thibarin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.202.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2011.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011058067/24.

(110064893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

CAMERLUX, Association des Camerounais du Grand-Duché de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 1, rue Félix Blochausen.

R.C.S. Luxembourg F 8.698.

—
STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination «Association des Camerounais du Grand-Duché de Luxembourg» A.s.b.l, dénommée «CAMERLUX»

Alinéa 1. Le siège social est fixé à 1, rue Félix Blochausen, L-1243 Luxembourg Bonnevoie. Il pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Alinéa 2. L'Assemblée Générale (AG) ratifiera le changement de siège lors de sa prochaine réunion.

Alinéa 3. La devise de l'association est: UNITÉ-COOPERATION-PROGRÈS

Art. 2. L'association a pour objet:

1. promouvoir la culture camerounaise dans sa diversité entre autres éducatives, socioculturelles et sportives;

2. créer un réseau de personnes d'ascendances camerounaises sensibles à leurs problématiques tant au niveau du pays d'accueil qu'au niveau du Cameroun;

3. fédérer les potentiels au sein de ce réseau afin de contribuer au développement de la communauté camerounaise du Luxembourg et in fine celle du Cameroun;

4. faciliter l'intégration de la communauté Camerounaise au Luxembourg;

5. mettre en place un mécanisme afin de soutenir la communauté Camerounaise au Luxembourg;

6. développer des partenariats sensibles aux problématiques africaines et plus particulièrement camerounaises.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. L'association compte en son sein des membres fondateurs, des membres adhérents, des membres sympathisants et des membres honoraires.

Art. 7. Les Membres Fondateurs sont des personnes ayant participé à la création de l'association.

Alinéa 1. Membre Adhérent: toute personne de nationalité Camerounaise ou d'origine Camerounaise résidant au Grand Duché du Luxembourg ou dans la grande région (particulièrement les frontaliers).

Alinéa 2. Membre Sympathisant: toute personne d'origine étrangère intéressée aux objets de l'association.

Alinéa 3. Membre d'Honneur: toute personne physique ou morale intéressée aux objets sociaux de l'association tel que définis à l'Art. 2 et désirant la soutenir financièrement, moralement, et matériellement.

Alinéa 4. Seul le conseil d'administration est habilité à décerner le titre de Membre d'honneur avec approbation de l'AG.

Art. 8. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 9. Sont considérées comme membres de l'association toutes personnes qui s'acquittent de leur droit d'adhésion et de leurs cotisations.

Art. 10. Tout membre peut quitter l'association en adressant par courriel sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. Les membres peuvent être exclus par le Conseil d'Administration et entérinée par l'assemblée générale si d'une manière quelconque ils portent atteinte à l'association. Les démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir. Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Les Organes de l'association sont:

1. l'Assemblée Générale des membres;
2. le Conseil d'Administration.

V.1 Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Tous les membres effectifs de l'association ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Alinéa 1. Observateurs: des observateurs peuvent assister à l'assemblée générale, et peuvent, avec l'autorisation du Président s'adresser à l'assemblée générale.

Alinéa 2. Compétences: L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle dispose de pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi et les présents statuts.

Les attributions de l'Assemblée Générale comportent le droit:

1. de modifier les statuts de l'association;
2. de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration;
3. de nommer et de révoquer les administrateurs, le ou les commissaires, le ou les vérificateurs de compte, ainsi que le liquidateur;
4. d'exclure un membre;
5. d'approuver annuellement les budgets et les comptes;
6. de donner décharge aux administrateurs, aux commissaires, et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs;
7. d'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modification;
8. de prononcer la dissolution ou la transformation de l'association, en se conformant aux dispositions légales et statutaires en la matière;
9. de déterminer la destination de l'actif, en cas de dissolution de l'association;
10. de décider d'intenter une action en justice contre, tout membre de l'association, tout administrateur, tout commissaire, toute personne habilitée à représenter l'association, ou tout mandataire désigné par l'Assemblée Générale;
11. d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

Alinéa 3. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur invitation par tous moyens de communication du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Alinéa 4. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie à tout moment, sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de celui-ci, soit à la demande d'un cinquième des membres effectifs de l'association.

Alinéa 5. L'assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si elle atteint un quorum de 2/3 des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion, qui pourra délibérer valablement et adopter les modifications aux majorités.

Alinéa 6. Si la modification porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, elle ne peut être adoptée qu'à une majorité des 4/5 des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Alinéa 7. Les membres qui ne peuvent pas être présents à la réunion peuvent se faire représenter par d'autres membres.

Alinéa 8. Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès verbal, conservé dans un registre des procès verbaux qui peut être consulté par les membres effectifs. Les tiers qui souhaitent prendre connaissance des procès verbaux des résolutions de l'Assemblée générale peuvent introduire une demande à cet effet auprès du Conseil d'administration, qui peut autoriser ou refuser la consultation souverainement et sans autre motivation.

Art. 13. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V.2 Le Conseil d'administration

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé en nombre impair, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Il est composé d'un Président, de 4 vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et des responsables chargés des directions d'activités définies suivant le règlement d'ordre intérieur.

La durée de leur mandat est de 2 ans renouvelable une fois. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions définies dans ledit conseil.

Le Conseil d'administration est habilité à établir tous les actes d'administration interne qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation du but de l'association, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

Nonobstant les obligations qui résultent de l'administration collégiale, à savoir, la concertation, et le contrôle, les administrateurs peuvent se répartir les tâches d'administration. En cas de non respect, la responsabilité du ou des administrateurs concernés est engagée.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles une fois.

Tous les membres fondateurs sont membres du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 16. La signature conjointe du président et d'un autre membre du conseil d'administration engage l'association.

Art. 17. Au cours de la dernière assemblée générale présidée par le Conseil d'Administration sortant, l'élection d'une commission électorale doit être inscrite à l'ordre du jour.

Alinéa 1. Cette commission composée de cinq membres, assurera la période transitoire et à un délai d'un mois au maximum pour organiser de nouvelles élections.

Alinéa 2. Les compétences de cette commission sur les affaires courantes pendant la période transitoire seront définies suivant le règlement intérieur.

IV. Financements, Contributions et Cotisations

Art. 18. L'association sera financée, entre autres, par des subventions, des allocations, des dons, des cotisations, des donations, des legs et d'autres dispositions testamentaires et de dernières volontés, obtenus tant pour soutenir des buts généraux de l'association, que pour soutenir un projet spécifique.

Les membres de l'Association, seront tenus de payer une contribution annuelle d'au moins 20 EUROS. Le montant exact est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 19. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Contrôle Financier

Art. 20. La Commission de Contrôle Financier comprend deux membres qui sont élus annuellement par l'assemblée générale. Les membres sortant de cette commission sont rééligibles. Les agents de la commission financière ne peuvent faire partie du Conseil d'administration.

Art. 21. La Commission de Contrôle Financier se réunit obligatoirement une fois par an pour vérifier et contrôler la gestion financière de l'association au cours de l'année écoulée et présente un rapport sur ses constatations à l'assemblée générale. Elle pourra se réunir à la demande des deux tiers des membres du Conseil d'administration ou des trois quarts des membres adhérents; Elle vérifie et contrôle la gestion financière de l'association. Elle présente un rapport sur ses constatations au Conseil d'administration (copie avec accusée de réception au président).

VIII. Modification des statuts

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si elle réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 23. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté à une association luxembourgeoise poursuivant les objectifs similaire à ceux de l'association.

X. Règlement intérieur

Art. 26. Le conseil d'administration arrêtera le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement intérieur définissant les rôles des membres du conseil d'administration, de la conduite à tenir des membres en générale, des sanctions à prendre et du fonctionnement général de l'association.

Ce règlement intérieur ou ses éventuelles modifications seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

XI. Dispositions finales

Art. 27. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg le 11 Mars 2011.

Référence de publication: 2011048788/159.

(110053075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Kahita Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.616.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 avril 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des la société KAHITA LUXEMBOURG S.A. (RCS B97616) dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 47 Boulevard Royal a été dénoncé le 31 mars 2009;

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Monsieur Jean-Paul MEYERS, 1^{er} juge président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au Greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 19 mai 2011.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2011059386/18.

(110067012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.
